



mairie de
Bailleul sur Thérain

Place Maurice Segonds
60930 BAILLEUL SUR THERAIN
Tél : 03.44.07.65.49
Fax : 03.44.07.31.90
Mail : mairiedebailleul@wanadoo.fr



Procès-verbal du conseil municipal

En date du 27 septembre 2022, 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEJEUNE Béatrice

Etaient présents : M. JAMBOIS, Mme PARENT, M. QUENTIER adjoints, M. BARDOT, Mme BOVERY, Mme BUEE, M. CAMBOURG, Mme DANGUILCOURT, Mme DAVAILLE, Mme FREY, M. LECUTIER, M. LE HENAFF, M. LUNION, Mme METIVIER, M. SOYER; M. VANNIER

Absents ayant donné procuration : Mme BARBIER à Mme DAVAILLE, Mme SOUDAY à Mme METIVIER.

Soit 19 votants.

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1/ Désignation du secrétaire de séance ;
- 2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 12 juillet 2022 ;
- 3/ Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours ;
- 3/ Approbation de l'avenant n°1 avec l'association Recherches Emplois Bury ;
- 4/ Subvention à l'association Recherches Emplois Bury ;
- 5/ Opération « 24 Rue du Général Leclerc » - Conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de portage n° CA EPFLO 2014 09/04-8/C107 ;
- 6/ Décision prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- 7/ Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement (Parcours Emploi Compétences).

Les délibérations suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

1/ Désignation secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance doit être nommé.

Le Conseil municipal désigne monsieur Thierry LECUTIER en tant que secrétaire de séance.

2/ Approbation du procès-verbal – conseil municipal du 12 juillet 2022 :

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 12 juillet 2022 n'appelle aucune observation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 juillet 2022.

3/ Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours :

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours oblige la désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce correspondant est l'interlocuteur privilégié du Service Départemental d'Incendie et de Secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Stéphane JAMBOIC, 1er adjoint, correspondant incendie et secours.

3/ Approbation de l'avenant n°1 avec l'association Recherches Emplois Bury :

Le terme de la convention actée en conseil municipal du 30 août 2021 relative au chantier d'insertion réalisé au niveau du grand étang est programmé au 30 septembre 2022.

Au regard de la qualité du travail réalisé et des besoins au niveau du chemin dit « du pas de mûle » (montée du Mont César), il a été proposé de poursuivre l'actuel chantier d'insertion jusqu'à la fin de l'année 2022 puis de repartir sur un nouveau chantier d'insertion (avec d'autres salariés) sur la zone des étangs au titre du projet de revalorisation du site.

Le coût de l'avenant pour la commune est de 10 650 euros. Cette somme sera versée sous forme de subvention.

Il convient de noter que le montant de la vente du bois par l'association (3 750 euros) sera versé à la commune par l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 dont la durée court jusqu'au 31 décembre 2022.

4/ Subvention à l'association Recherches Emplois Bury :

Au regard de l'approbation des termes de l'avenant n°1 (délibération 2022_038), il est proposé d'acter le versement d'une subvention d'un montant de 10 650 euros imputée sur le compte 6574, budget communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention d'un montant de 10 650 euros imputée sur le compte 6574 selon le calendrier suivant :
 - 80% du montant estimé à la signature de l'avenant n°1 sur présentation d'une facture,
 - le solde des sommes restant effectivement dues sur présentation d'un bilan pédagogique et financier final et d'une facture (Janvier 2023).

5/ Opération « 24 Rue du Général Leclerc » - Conclusion d'un avenant n° 3 à la convention de portage n° CA EPFLO 2014 09/04-8/C107 :

Dans le cadre d'une convention de portage foncier n° CA EPFLO 2014 09/04-8/C107 et de ses avenants, l'EPFLO a acquis, à l'amiable, par voie de préemption puis dans le cadre d'une procédure d'expropriation, une emprise foncière d'une contenance cadastrale de 9 627 m², située rue du Général Leclerc, cadastrée section AE numéros 65 à 73 et 215 en vue de constituer une réserve foncière destinée à la création de logements.

L'EPFLO a en outre engagé une enveloppe de 50 000 € en vue de la réalisation des diagnostics et études préalables aux travaux de démolition du site par délibération CA EPFLO 2020 01/10-16.

Ainsi, la demande de permis de construire sollicité par Oise Habitat permet d'envisager la réalisation d'une opération en deux phases comportant 36 logements aidés (18 maisons individuelles et 18 logements collectifs) dont 28 en accession sociale.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient désormais de réaliser les travaux de démolition du site, estimés à 200 000 €.

Il vous est donc proposé :

- D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de portage n° CA EPFLO 2014 09/04-8/C107, ledit avenant intégrant le projet de démolition et le montant d'engagement correspondant,
- D'autoriser l'EPFLO à engager la somme complémentaire de 200 000 € au titre de l'axe 1 « *Soutenir les politiques locales de l'habitat* » du Programme Pluriannuel d'Intervention 2019-2023,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 324-1 et suivants 221-1, L 221-2, L300-1, L.213.3,

VU, l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise,

VU, les arrêtés préfectoraux d'extension du périmètre de l'EPFLO en date des 18 janvier, 4 avril et 8 septembre 2008,

VU, la délibération du Conseil municipal de la commune de Bailleul-sur-Thérain, en date du 7 décembre 2007, portant adhésion à l'EPFLO,

VU, les arrêtés de Monsieur le Préfet de la Région Haut de France – Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date des 22 juillet 2016, 17 mars 2017, 26 juin 2017, 22 juillet 2019, 8 novembre 2019, 31 août 2021, 27 octobre 2021 et 23 novembre 2021 portant extension du périmètre de l'EPFLO,

VU, la délibération de l'Assemblée Générale de l'Établissement Public Foncier Local du département de l'Oise en date du 14 mars 2018 portant adaptation des statuts et **changement de sa dénomination en Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise & Aisne.**

VU, les statuts de l'EPFLO,

VU, la délibération du Conseil Municipal de Bailleul-sur-Thérain sollicitant l'intervention de l'EPFLO le 26 juin 2014,

VU, la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFLO n° CA 2014 09/04-8 autorisant l'intervention sur la commune de Bailleul-sur-Thérain,

VU, la convention de portage 2014 09/04-8/C107 conclue entre l'EPFLO et la Commune de Bailleul-sur-Thérain le 14 novembre 2014, et ses avenants n°1 et 2 en date des 3 février 2015 et 4 janvier 2021,

CONSIDERANT,

- La maîtrise par l'EPFLO d'une emprise foncière d'une contenance cadastrale de 9 627 m², située rue du Général Leclerc, cadastrée section AE numéros 65 à 73 et 215 en vue de constituer une réserve foncière destinée à la création de logements.
- L'engagement par l'EPFLO d'une enveloppe de 50 000 € en vue de la réalisation des diagnostics et études préalables aux travaux de démolition du site par délibération CA EPFLO 2020 01/10-16.
- La demande de permis de construire sollicité par Oise Habitat permet d'envisager la réalisation d'une opération en deux phases comportant 36 logements aidés (18 maisons individuelles et 18 logements collectifs) dont 28 en accession sociale.
- Qu'afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient désormais de réaliser les travaux de démolition du site, estimés à 200 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Sollicite l'EPFLO en vue de la réalisation des travaux de démolition des parcelles ci-après listées et telles que précisées dans le plan parcellaire figurant en annexe :

Section	Numéro	Lieudit / Adresse	Contenance cadastrale
AE	215	Froidmont Ouest	7 a 36 ca
AE	66	Froidmont Ouest	6 a 15 ca
AE	67	Froidmont Ouest	5 a 62 ca
AE	69	24 rue du Général Leclerc	4 a 46 ca
AE	70	Froidmont Ouest	14 a 38 ca
AE	71	Froidmont Ouest	9 a 67 ca
AE	72	Froidmont Ouest	7 a 88 ca
AE	65	26 rue du Général Leclerc	17 a 20 ca
AE	68	Froidmont Ouest	10 a 43 ca
AE	73	22 rue du Général Leclerc	13 a 12
Soit une emprise d'environ			96 a 27 ca

DIT que conformément aux clauses générales de portage de l'EPFLO, les frais engagés pour cette démolition, estimés à DEUX CENT MILLE EUROS (200 000 €), seront ajoutés au coût du portage, dans le cadre d'un avenant à la convention de portage foncier conclue avec la commune de Bailleul-sur-Thérain.

DIT que le montant total d'engagement sur cette opération est porté à HUIT CENT CINQ MILLE EUROS (805 000 €).

AUTORISE Madame Le Maire, ou les représentants qu'elle désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment :

- L'avenant numéro 3 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2014 09/04-8/C107 engageant la commune de Bailleul-sur-Thérain.

6/ Décision prises en vertu de la délibération 2020_013 attribuant des délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales :

En vertu de la délégation attribuée à Madame le Maire, cette dernière a pris un certain nombre de décisions et notamment :

- **Décision BST1_090922** portant délégation du droit de préemption urbain à l'EPFLO dans le cadre de la préemption propriété située 2 rue du Mont César ;
- **Décision BST4_040522** portant signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une voie verte pour le maillage de la Trans'Oise pour un montant de 12 600 euros HT ;
- **Décision BST5_040522** portant signature de la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification de la place et de la rue de Cailleux pour un montant de 12 050 euros HT ;
- **Décision BST1_220922** portant signature de l'étude faune-flore sur un cycle biologique complet, secteur étang futur zone Ne pour un montant de 8 400 euros HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte des décisions prises par Madame le Maire listées ci-dessus en application de la délibération 2020_013 en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

7/ Création d'un poste dans le cadre d'un recrutement (Parcours Emploi Compétences) :

Autrefois connu sous le nom de "contrat aidé", le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est un dispositif récent dont l'objectif est d'accompagner les chercheurs d'emploi en difficulté. Ce dispositif permet à la personne à la recherche d'un emploi d'être rémunérée et de bénéficier d'une formation, et à l'employeur de percevoir des aides financières conséquentes. En effet, la prise en charge financière de l'Etat est fixée entre 35 % et 40 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 26 heures.

La durée du contrat varie entre 6 et 12 mois maximum et celui-ci est renouvelable deux fois sous certaines conditions.

Le dispositif des emplois aidés Parcours Emploi Compétences est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 et sera peut-être renouvelé en 2023.

Le conseil municipal a autorisé par délibération 2021_046 la création d'un poste dans le cadre d'un Parcours Emploi Compétences, secteur animation. Une salariée a été recrutée en janvier 2022 pour une durée d'un an. A ce jour, cette salariée souhaite s'orienter vers une formation. De plus, les enfants accueillis au sein des services de restauration scolaire, de périscolaire et d'accueil de loisirs sans hébergement augmentent considérablement impliquant un encadrement du personnel en adéquation.

Il est donc proposé de procéder au recrutement d'un agent service animation à hauteur de 30 heures hebdomadaires à compter du 15 novembre 2022 au plus tôt.

Le recrutement de ce contrat PEC se fait avec l'accompagnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation de Beauvais qui est un partenaire privilégié de la commune et qui connaît bien son organisation et ses attentes.

Dans l'idéal ce contrat débiterait donc à partir du 15 novembre 2022 pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser la création d'un poste dans le cadre d'un recrutement en contrat unique d'insertion Parcours Emploi Compétences (PEC) bénéficiant d'une aide de l'Etat à hauteur de 35 % ou 40 % du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire maximale de 30 heures et dans les conditions suivantes :

Un contrat PEC au sein du service animation à compter du 15 novembre 2022 au plus tôt, pour une durée d'un an et pour une durée de travail hebdomadaire de 30 heures (bénéficiant d'une aide de l'Etat de 35% ou 40% du SMIC horaire brut pour une durée hebdomadaire de 26 heures).

A 20h30, l'ensemble des points à l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Le Maire



Béatrice Lejeune

Le secrétaire de séance



Thierry Lecutier